

COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 21 septembre 2018 à 19h30

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire
Monsieur Raymond HONORÉ, Mme Edith MARSEILLE, M. Gérard CALVISI, Mme Corinne MARENTIER, Adjoints
Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, MM Louis SISCO, Olivier VANNIER, Mme Sophie JULIAN, M. Emmanuel FRATEUR

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Jean-Louis ROUX ayant donné pouvoir à M. SISCO Louis
Madame Isabelle MANZONI ayant donné pouvoir à Mme Sophie JULIAN

ABSENTE :

Madame Myriam FAURE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

*Il soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 30 juillet 2018.
Ce dernier est adopté à l'unanimité.*

Il rappelle l'importance de cette séance, qui portait essentiellement sur le devenir des documents d'urbanisme de la commune, suite à la dernière décision de justice.

Il souligne qu'une audience, relative à la modification n°1 du PLU et portant sur l'urbanisation de Champ d'Oddou, s'est tenue le 13 septembre dernier. L'affaire a été mise en délibéré et nous attendons donc le rendu du jugement.

-1 – Vente de parcelles au SMADESEP pour le projet de Capitainerie : précisions relatives aux modalités de règlement

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 19 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé la vente des parcelles cadastrées section AC n°9, 33, 34 et 35, constituant essentiellement les ateliers des services techniques, au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP) pour son projet de Capitainerie.

Le SMADESEP n'utilisant pas à ce jour l'ensemble des parcelles ci-dessus mentionnées, il est proposé d'autoriser le paiement du prix d'acquisition (soit 300 000 euros) en deux fois selon les conditions ci-après :

- 200 000 euros dans les 30 jours suivant la signature de l'acte, et en tout état de cause avant le 1^{er} novembre 2018 ;
- 100 000 euros avant le 31 mars 2019.

Il est précisé que ce paiement en deux fois n'entraînera aucun intérêt. De plus, compte tenu de la nature des parties (collectivités locales), il est proposé de dispenser le SMADESEP de prendre une inscription hypothécaire en garantie du paiement à terme.

Enfin, le paiement du SMADESEP à la commune se fera de façon directe entre les deux collectivités, sans nécessité de transiter par l'étude notariale.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ci-dessus ;
- Autorise le paiement du prix de 300 000 euros par le SMADESEP en deux fois, sans frais, selon les conditions ci-dessus ;
- Dispense le SMADESEP de prendre une inscription hypothécaire en garantie du paiement à terme ;
- Précise que le paiement du SMADESEP à la commune se fera directement, sans nécessité de transiter par l'étude notariale.

Monsieur le Maire rappelle que les anciens ateliers des services techniques figuraient dans le programme d'implantation de la Capitainerie. Un accord a été trouvé entre le SMADESEP et la commune pour arrêter le prix d'achat des parcelles à 300 000 €, tenant compte ainsi de la nécessité pour la commune de reloger les services techniques municipaux.

A ce jour, les travaux de la Capitainerie sont en cours et il reste un bâti des services techniques, non détruit, qui sera aménagé par le SMADESEP pour une utilisation en lien avec l'activité nautique.

Les nouveaux locaux des services techniques seront construits à la sortie de la commune. Cette construction permettra de poursuivre l'aménagement de ce secteur, avec, plus loin, l'aire de covoiturage et le carrefour d'entrée au Clot Saint Ferréol.

Le premier projet présenté à la commune atteint le prix de 1 200 000 € TTC, et la commune ne le concrétisera pas compte tenu du coût annoncé. La commune est dans l'attente d'un projet affichant un prix plus raisonnable. Il est attendu un coût de 600 000 €, et des aides de l'Etat, la Région PACA et le Département des Hautes-Alpes.

Dans l'attente de ces nouveaux locaux, le stockage s'effectue en différents locaux et espaces, dont le garage et la cour du bâtiment de l'ancienne Poste.

-2 – Convention de servitudes sur la parcelle AC 19 avec le SyME 05 pour un raccordement électrique

Monsieur le Maire donne la parole à M. Raymond HONORE, Premier Adjoint, qui rappelle la nécessité de procéder à une extension du réseau électrique afin de procéder au raccordement de la parcelle de M. Fay, depuis le poste du stade.

Ce raccordement impose l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 34 mètres, et la pose d'un coffret de raccordement, sur la parcelle cadastrée section AC n°19, appartenant à la commune de Savines le Lac.

Compte tenu de la nature et de l'objet des travaux, ainsi que de leur mode particulier de financement, aucune indemnité ne sera versée par le SyME 05 à la commune pour la constitution de cette servitude de passage.

Il convient donc de signer la convention de servitudes correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitudes autorisant l'installation des ouvrages désignés ci-dessus sur la parcelle AC 19 pour le raccordement électrique Fay - Poste le Stade.

Monsieur Raymond HONORE, Premier Adjoint, précise que cette servitude permet d'installer une canalisation pour le raccordement électrique de la parcelle de Monsieur FAY, et la commune profitera de ces travaux pour faire réaliser une sur largeur et raccorder la parcelle au réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle étant constructible au PLU, la commune se doit d'apporter tous les réseaux nécessaires.

-3 – Convention financière avec le SyME 05 pour le raccordement Masse-Faure – Poste Le Villaret

Monsieur le Maire donne la parole à M. Raymond HONORE, Premier Adjoint, qui rappelle la réhabilitation d'un bâtiment à usage d'habitation sur les parcelles F 275 et F 276 à Chérines, et il convient de procéder à l'extension du réseau permettant le raccordement électrique de celui-ci.

Le coût de l'extension est à la charge de la commune et du Syndicat Mixte d'énergie des Hautes-Alpes. Ce dernier propose une convention financière aux termes de laquelle la participation financière prévisionnelle de la commune se porte à 8 099.86 euros HT.

Il convient donc de signer la convention financière avec le SyME 05.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière avec le SyME 05, aux conditions sus-énoncées, et relative au raccordement « Masse Faure – Poste Le Villaret ».

Monsieur Raymond HONORE, Premier Adjoint, ajoute que la commune profitera des travaux de raccordement électrique pour également raccorder le bâtiment au réseau d'eau potable.

-4 – Convention financière avec le SyME 05 pour la sécurisation du poste SECILEF – Réseaux de télécommunications

Monsieur le Maire donne la parole à M. Raymond HONORE, Premier Adjoint, qui rappelle la nécessité de procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunications dans le cadre de la sécurisation du poste SECILEF.

Le coût de cet enfouissement est à la charge de la commune et du Syndicat Mixte d'énergie des Hautes-Alpes. Ce dernier propose une convention financière aux termes de laquelle la participation financière prévisionnelle de la commune se porte à 9 277.07 euros TTC.

Il convient donc de signer la convention financière avec le SyME 05.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière avec le SyME 05, aux conditions sus-énoncées, et relative aux réseaux de télécommunications dans le cadre de la sécurisation du poste SECILEF.

-5 –. Renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable en rive droite de la Durance – 2ème tranche : demande de subvention au Département des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire donne la parole à M. Raymond HONORE, Adjoint aux travaux, qui rappelle aux conseillers municipaux les travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable de la rive droite de la Durance, dont la première tranche est actuellement en cours.

Cette première tranche consistait en la pose des canalisations en encorbellement du Pont de Savines le Lac, et a été financée par l'Agence de l'eau et le Département des Hautes-Alpes.

Il convient à présent d'envisager la 2ème tranche de ces travaux de renouvellement.

Cette deuxième tranche serait constituée par les travaux à réaliser, à partir du Pont de Savines le Lac (rive droite) jusqu'en amont du réservoir des Arnauds à créer, pour le raccordement sur la conduite d'adduction existante (comprenant les secteurs de la Paroisse, des Naysses, de Coste Béraude, Picoune, Champs d'Oddou).

Cette deuxième tranche de travaux comprendrait également la construction du réservoir des Arnauds.

Le coût de cette tranche est estimé à 1 510 661, 50 € HT, et est d'ores et déjà en partie financé par l'Agence de l'eau.

Il est proposé de solliciter le Département des Hautes-Alpes pour la réalisation de cette deuxième tranche de travaux, et ce à hauteur de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à présenter une demande de subvention au Département des Hautes-Alpes pour la deuxième tranche de travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable en rive droite de la Durance.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'agence de l'eau a modifié son action suite à la suppression de 400 millions d'euros de budget. L'Agence de l'eau a donc modifié sa façon de travailler et a priorisé ses actions de manière différente : d'importants crédits sont ainsi ciblés sur les parcs nationaux.

Monsieur le Maire estime que la mission première de l'Agence de l'eau est ainsi dévoyée. Il espère que la commune, classée en Zone de Revitalisation Rurale, puisse tout de même encore bénéficier d'un soutien de l'agence de l'eau pour les travaux sur l'eau potable.

-6 –. Mise en lumière du Pont de Savines le Lac : demande de subvention au Département des Hautes-Alpes

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de valorisation du Pont de Savines le Lac par une mise en lumière.

Il rappelle l'attachement de la population locale au Pont de Savines le Lac, ouvrage exceptionnel, situé au cœur du Département des Hautes-Alpes, et emblématique de la commune, ainsi que la grande valeur patrimoniale de ce Pont, labellisé au Patrimoine du XXe.

Il a été décidé de donner une impulsion dynamique sur cette réalisation qui enjambe le Lac de Serre Ponçon, en la dotant d'une mise en lumière afin de symboliser, de nuit, la liaison entre les deux rives, et de valoriser cet ouvrage reconnu pour sa qualité architecturale.

Serait ainsi créée, par cette mise en lumière, une certaine modernité, tout en respectant les données essentielles d'un développement durable.

En effet, ce projet de valorisation par la lumière s'inscrit dans une démarche de développement durable, avec des technologies performantes et adaptées (faible consommation en énergie électrique, durabilité des sources utilisées, respect de la notion de pollution lumineuse au regard des particularités du site, non détérioration de l'ouvrage existant, maintenance des appareils minimisée).

Le coût de ces travaux de mise en valeur par la lumière est estimé à 326 509.25 € HT.

Compte tenu de l'intérêt d'une telle réalisation, il est proposé de présenter une demande de subvention au Département des Hautes-Alpes.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subventions réparties comme suit :	76 %	248 905 €
FEADER	16 %	53 000.00 €
Etat (DETR)	15 %	48 976 €
Région PACA	20 %	65 302 €
Département Hautes-Alpes	25 %	81 627 €
Commune	24 %	77 604.25 €
TOTAL	100 %	326 509.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à présenter une demande d'aide au Département des Hautes-Alpes, conformément au plan de financement ci-dessus ;
- PRECISE que le plan de financement présenté ci-dessus pourra être modifié par M. le Maire, en fonction de l'évolution du dossier.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit là d'un dossier tenant à cœur des savinoises et savinois, et qui sera sans doute soutenu par l'Europe, la Région et le Département. Il présente quelques illustrations du projet, qui vient valoriser le patrimoine de la commune.

Il est envisagé que la mise en lumière soit effective et mise en œuvre pour le 31 décembre 2019.

-7 -. Pratique sportive dans les écoles primaires : demande d'aide au Département des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Département des Hautes-Alpes apporte une aide à la pratique sportive dans les écoles primaires.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec le Département et de certifier le coût réel des activités relevant de la pratique sportive et du montant pris en charge par la collectivité.

Pour l'année scolaire 2017/2018, plusieurs activités sportives ont été pratiquées à l'école ; il s'agit de la natation, du ski et de la voile.

La pratique de ces activités sportives à l'école primaire de Savines le Lac a représenté, pour l'année scolaire 2017/2018, un coût total pour la commune de 4146.00 € TTC, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous.

	Nombre de séances et d'élèves concernés	Coût supporté par la commune
Pratique de la natation	47 enfants de CE2/CM : 7 séances 37 enfants de MS/GS/CP/CE1 : 7 séances	Transport : 1 224.00 €
Pratique de la voile	44 élèves de CE1/CE2/CM1/CM2 5 séances	Mise à disposition du matériel et encadrement des séances : 880.00 € pris en charge par la commune
Pratique du ski de fond	38 élèves de CP/CE1/CE2 26 élèves de CM1/CM2 42 élèves maternelles 8 séances de 1h30	Transport : 2042.00 €
TOTAL		4 146.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'exposé ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de la convention de partenariat pour l'année scolaire 2017/2018 ci-annexée ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée pour les années scolaires postérieures, dès lors que la convention de partenariat demeure inchangée ;
- de certifier que le coût réel de la pratique sportive à l'école primaire de Savines le Lac se porte, pour l'année 2017/2018, à 4 146.00 €, selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessus ;
- de demander au Département des Hautes-Alpes l'attribution d'une participation financière au titre de l'aide à la pratique sportive.

Monsieur le Maire souligne que la prise en charge financière de ces activités sportives est l'une des actions de la politique développée en direction de la Jeunesse.

-8 - Partenariat avec le Département des Hautes-Alpes pour l'aide aux voyages scolaires des établissements du 1^{er} degré

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal l'aide apportée par le Département des Hautes-Alpes au financement des voyages scolaires organisés par l'école primaire.

L'école primaire de la commune de Savines le Lac a réalisé deux voyages scolaires au cours de l'année 2017/2018 :

- L'un pour les classes élémentaires du 6 au 8 décembre 2017 à St Michel l'Observatoire ;
- L'autre pour les classes maternelles les 29 et 30 mars 2018 à Auzet.

Ces voyages ont été financés par la commune, la coopérative scolaire et les familles.

Il est proposé d'engager les démarches pour bénéficier de l'aide départementale.

Ainsi, il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat avec le Département des Hautes-Alpes pour l'année scolaire 2017/2018.

En application de la convention de partenariat proposée par le département, il convient de justifier, par délibération, de la part financière supportée par la collectivité.

Le coût des voyages concernés est présenté dans le tableau ci-dessous. La participation de la commune a été la suivante :

	Coût	Part Commune
Classes élémentaires soit 64 élèves concernés	Transports : 1 094 € Nuitée et demi-pension : 8 448 € Total : 9542 €	Transport : 1 094 € Nuitée et demi-pension : 1 944 € Total : 3 038 €
Classes maternelles soit 42 élèves concernés	Transports : 600 € Nuitée et demi-pension : 4057 € Total : 4 657 €	Transports : 600 € Nuitée et demi-pension : 1 020 € Total : 1 620 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'exposé ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de la convention de partenariat relative à l'aide du département pour les voyages scolaires pour l'année scolaire 2017/2018 ;

- de demander au Département des Hautes-Alpes l'attribution d'une participation financière au titre de l'aide aux voyages scolaires.

-9 - Convention relative à la participation financière des communes environnantes pour le fonctionnement du Groupe scolaire

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'école primaire de Savines le Lac constitue l'établissement scolaire de rattachement des communes de Pontis et du Sauze du Lac.

En application de l'article L 212-8 du Code de l'éducation, lorsque l'école primaire publique d'une commune accueille des élèves domiciliés dans une autre commune, les collectivités doivent se répartir les charges de fonctionnement de l'école.

A ce titre, chaque année, le Conseil municipal de Savines le Lac détermine le coût, par élève et par année scolaire, des charges de fonctionnement du groupe scolaire.

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil municipal de Savines le lac a fixé à 700.00 euros par élève le coût des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2017/2018.

A la demande du trésorier de la commune de Pontis, il convient de signer une convention par laquelle la commune d'accueil et la commune de résidence déterminent le coût des charges de fonctionnement en fonction du nombre d'élèves de la commune de résidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de répartition des charges de fonctionnement du groupe scolaire ci-annexées.

-10 - Mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement le mercredi : convention avec l'association Euroscope

Monsieur le Maire rappelle la convention d'objectifs signée le 20 juin 2018 avec l'association « Euroscope », cette dernière ayant proposé un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, désormais dénommé Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement, durant les vacances scolaires.

La commune et l'association Euroscope ayant été saisies par des représentants de parents d'élèves pour mettre en place un mode de garde le mercredi durant les périodes scolaires, l'association Euroscope propose désormais un Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement le mercredi.

La convention d'objectifs initiale n'ayant intégré que les accueils assurés durant les vacances scolaires, il convient de signer un avenant à cette convention afin d'intégrer les mercredis. Cet avenant, ci-annexé, a pour objet de définir les modalités de cet accueil, ainsi que ses conditions financières.

Cet avenant couvre tous les mercredis du 18 septembre au 17 octobre 2018, puis du 7 novembre au 19 décembre 2018. La commune apporterait son concours financier pour la mise en place de cet accueil à hauteur de 2 080.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- ACCEPTE la participation financière de la commune pour la mise en place de cet accueil à hauteur de 2 080.00 euros ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs initiale ci-annexé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'inauguration prochaine de l'espace Emmanuelle Tiran-Reynier, qui s'est beaucoup investie et pleinement engagée dans le domaine de la jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle que l'association Euroscope a récemment proposés ses services sur la commune, après divers autres gestionnaires. A ce jour, il se félicite de disposer d'une telle association sur le territoire de la commune ; il félicite l'équipe d'Euroscope pour son professionnalisme et estime qu'elle a parfaitement réussi sa venue sur Savines le Lac. La commune ne reçoit que de bons retours concernant l'ALSH mis en œuvre : les parents sont satisfaits et les enfants sont ravis, il remercie donc l'association pour son implication immédiate.

Il profite de ce message pour remercier et féliciter également le personnel de la crèche « Les p'tits bouts », dont le travail quotidien apporte pleine et entière satisfaction.

Monsieur le Maire rappelle que l'un des axes majeurs de la politique de Savines le Lac est de s'engager pleinement dans la jeunesse et de s'investir dans la petite enfance. C'est une chance de disposer sur le territoire, à travers la crèche et l'ALSH, de vrais professionnels, qui connaissent leur métier, et la commune peut être fière d'avoir ce type de structures sur son territoire.

Cela souligne que la commune ne fait pas que des feux d'artifice, comme on peut l'entendre parfois, mais propose de réels services pour la population locale.

Monsieur le Maire dit également quelques mots sur la cantine : la cuisinière, qui confectionnait d'excellents mets, part à la retraite, et la commune se devait de s'interroger sur le mode de fonctionnement de la cantine à ce moment-là.

Diverses solutions pouvaient être envisagées, dont une livraison en liaison froide. Après réflexion, et contact avec le Centre Jean Cluzel, dont la cuisine est réputée pour sa qualité, il a été décidé de maintenir une cuisine familiale, intégrant des produits issus de filières courtes. La proposition faite par le Centre Jean Cluzel répondait parfaitement aux attentes de la commune. Monsieur le Maire a lui-même testé un repas de cantine, le 1er jour de rentrée scolaire, et a été satisfait de la qualité du repas servi. Cette expérience sera renouvelée dans les prochains jours, en présence de Madame Edith MARSEILLE, Adjointe aux affaires scolaires. Des ajustements doivent encore être faits mais à ce jour, le bilan est globalement très positif.

Monsieur le Maire en profite pour adresser ses félicitations aux agriculteurs et producteurs locaux qui apportent des produits de grande qualité.

-11 -. Révision du tarif de location de l'auditorium Pôle XXe à l'occasion de fêtes familiales

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 juillet 2018, le Conseil municipal a fixé le tarif de location de l'Auditorium à 2 000 euros le week-end, à l'occasion de fêtes familiales telles que mariages.

Depuis l'application de ce tarif, il est constaté que celui-ci est trop important et doit être révisé.

Ainsi, il est proposé de louer l'auditorium, et la terrasse qui y est annexée, à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales de type mariages au tarif de 1 500.00 euros le week-end, ou les 2 jours consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- FIXE le tarif de location de l'auditorium pour l'organisation de fêtes familiales à 1 500.00 euros les deux jours consécutifs.

Monsieur le Maire précise que, suite à une série de rencontres, on constate que nous ne sommes pas sur le prix du marché, mais un peu élevé. Il est donc proposé de réduire le prix de location afin de concrétiser davantage de contacts, restés sans suite à plusieurs reprises en raison du prix de location appliqué.

-12 -. Convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes : Formation initiale de Sauveteur Secouriste au Travail

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite à l'employeur de mettre en œuvre un dispositif de secours au personnel accidenté ou malade. Dans le cadre de ce dispositif, il convient de former certains membres du personnel en tant que Sauveteur Secouriste au Travail.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes organise des formations de ce type, initiale et continue, au tarif de 600 euros par session de 2 jours (12 heures), pour 7 à 10 agents.

Il est proposé de confier la formation Sauveteur Secouriste au Travail au Centre de Gestion des Hautes-Alpes, et de signer à ce titre la convention de formation initiale ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de formation initiale ci-annexée avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

-13 -. Reprise d'une concession dans le cimetière communal – M. et Mme Carlo MARCHETTI

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. et Mme Carlo MARCHETTI de rétrocéder à la Commune la concession de terrain n°35 ainsi que le caveau – 4 places - dans le cimetière communal, libre de toute inhumation, de 5.00 m² acquis le 10 avril 2007 pour une durée de 50 années, pour la somme totale de 4 162 euros : 1880 euros pour la concession et 2282 euros pour le caveau.

Il est proposé de procéder à la reprise de la concession et du caveau, et de déterminer le prix de cette rétrocession au prorata temporis. Il est précisé que, s'agissant de la concession, le calcul du prix de la rétrocession doit se faire sur les 2/3 du prix d'acquisition initial, le 1/3 ayant été versé au CCAS et devant être conservé par ce dernier.

Ainsi, il est proposé de procéder à la reprise de la concession au prix de 952.53 euros et au rachat du caveau au prix de 1734.32 euros, soit un total de 2686.85 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'exposé ci-dessus ;
- Accepte la reprise de la concession et du caveau n°35 ;
- Fixe la valeur actuelle de la concession et du caveau, calculée au prorata temporis, à 2686.85 euros ;
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

-14 -. Dégâts d'hiver 2017-2018 : demande de subvention au Département des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'enveloppe exceptionnelle votée par le Département des Hautes-Alpes visant à aider les communes à remettre en état les voies communales dégradées par les importantes précipitations neigeuses constatées cet hiver 2017/2018.

La voirie de la commune de Savines le Lac n'a pas été épargnée par ces conditions climatiques exceptionnelles, notamment les voiries situées à Chérines, Picoune, la Paroisse et La Treille. Il est à noter que, compte tenu de l'état de la voirie de Chérines, et sa fréquentation durant la saison estivale, des travaux ont d'ores et déjà été effectués en juillet dernier.

Il convient donc de procéder à des travaux de remise en état de ces voies, dont le coût est estimé à 60 800.04 € HT.

Il est proposé de solliciter le Département des Hautes-Alpes, au titre de l'aide exceptionnelle « dégâts d'hiver 2017-2018 », et ce à hauteur de 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à présenter une demande d'aide au Département des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe spécifique « Dégâts d'hiver 2017/2018 » au taux de 40 %.

Monsieur le Maire souligne que le département des Hautes-Alpes a décidé de venir en aide aux collectivités qui ont connu des dommages sur leur voirie communale, causés par l'exceptionnel hiver 2017/2018. Certains secteurs avaient bien été repérés comme ayant particulièrement souffert de ces conditions climatiques rudes. La remise en état des voiries correspondantes est estimée à 60 800 € HT. Si la demande de la commune est éligible, l'aide du département pourrait atteindre 40 % du coût de remise en état.

-15 -. Questions et informations diverses

Snack Tip Top

Monsieur le Maire rappelle que, depuis des années, 3 boxes, situés à proximité du camping, route de Barcelonnette, sont loués à des prestataires pour proposer des activités de boulangerie, d'épicerie et de snack.

Au sein du camping, se trouve aussi un restaurant, au CPAS, qui a fait l'objet d'une Autorisation d'occupation temporaire, après procédure de mise en concurrence, au terme de laquelle l'autorisation a été accordée à des jeunes du village. Ces derniers ont proposé une prestation de qualité, adaptée au site et au public.

Deux des boxes mentionnés plus haut ont été exploités, depuis 4 ans, sous le nom de Tip-Top par une personne. Cette dernière a passé la main alors que la saison venait de débiter. Le repreneur a bien travaillé et a fait part à la commune de son souhait de bénéficier d'un bail commercial. Monsieur le Maire admet que le fait de proposer seulement des locations de courte durée d'engage pas le preneur à s'investir et s'impliquer dans son activité. Sans aller jusqu'au bail commercial, Monsieur le Maire propose d'appliquer un autre fonctionnement, à savoir celui des Autorisations d'occupation temporaire. Il pourrait ainsi être décidé d'attribuer une autorisation pour 2 ans, du 1^{er} mai au 30 septembre, puis à l'issue, si satisfaction des deux parties, d'attribuer l'autorisation pour 10 ans.

Atterrissage parapentes

Monsieur le Maire rappelle qu'il a le projet de transformer l'ancien stade en théâtre de verdure. Il informe les conseillers qu'une autorisation a été donnée à l'école de parapente Jennif'Air pour utiliser une partie de l'ancien stade comme zone d'atterrissage.

Expertise Pôle XXe

Monsieur le Maire rappelle que diverses malfaçons ont été constatées et causent des dommages au bâtiment du Pôle XXe, notamment en matière d'étanchéité. Décision a été prise, faute de réponse apportée par l'entreprise attributaire du marché de travaux, d'engager une procédure judiciaire. La première étape de cette procédure consiste en une expertise sur site par un expert judiciaire, de manière à constater les dommages et identifier les responsabilités de chacun.

Visite de Madame la Ministre des Sports

Monsieur le Maire indique que la visite de Madame la Ministre des Sports a été connue au dernier moment. La préfecture souhaitait procéder à la pose de la première pierre de la Capitainerie mais, compte tenu de l'avancement des travaux, le Maire a proposé de procéder plutôt à l'inauguration du quai, et profiter de cet instant pour rappeler l'histoire de Savines. Après une réflexion menée avec Monsieur SILVE, ancien Maire, l'idée est apparue de dénommer ce quai « Quai de la rue royale ». En effet, à l'époque de Savines, la rue principale était appelée la voie royale, utilisée pour rejoindre les forts Vauban.

Monsieur le Maire a souhaité faire de cette visite « éclair » un moyen de communiquer et de promouvoir le lac de Serre-Ponçon. Cela a été possible en présentant à Madame la Ministre le projet d'accueillir une étape du Tour de France à la Voile en 2019, et la réflexion menée pour faire du lac une base d'entraînement pour les épreuves de voile des JO 2024.

Transport scolaire

Madame Sophie MEYNET fait part de l'absence de bus le mercredi midi pour permettre aux jeunes savinois fréquentant les établissements scolaires de Gap de revenir à leur domicile après leur matinée de cours. En l'absence d'un tel transport, ils sont contraints d'attendre un car partant de Gap à 15h00. Une quinzaine d'enfants est concernée. Madame Sophie MEYNET demande pourquoi « Voyageurs 05 » ne propose pas un service à cet horaire-là.

Monsieur le Maire rappelle les dernières évolutions en matière de transports scolaires et indique qu'un courrier sera fait à l'attention de la Région et du Département pour faire part de ce dysfonctionnement.

Zone bleue

Madame Sophie MEYNET demande quand les panneaux réglementaires relatifs à la zone bleue seront installés.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre de la zone bleue a été programmée tard et que les panneaux ont été reçus en début d'été, saison au cours de laquelle les services techniques n'ont pas la possibilité d'effectuer ce type de travaux. Ces panneaux seront donc installés cet automne.

Animations été 2018

Madame Corinne MARENTIER fait un bref compte-rendu des animations proposées cet été 2018 : il y a eu pas mal de monde sur les mercredis de feu, et elle remercie ceux qui lui sont venus en aide pour l'organisation des animations. Elle souligne la bonne coordination trouvée avec les services techniques en matière d'organisation.

La séance est levée à 20 h 35.

Le Maire,
Victor BERENGUEL.

